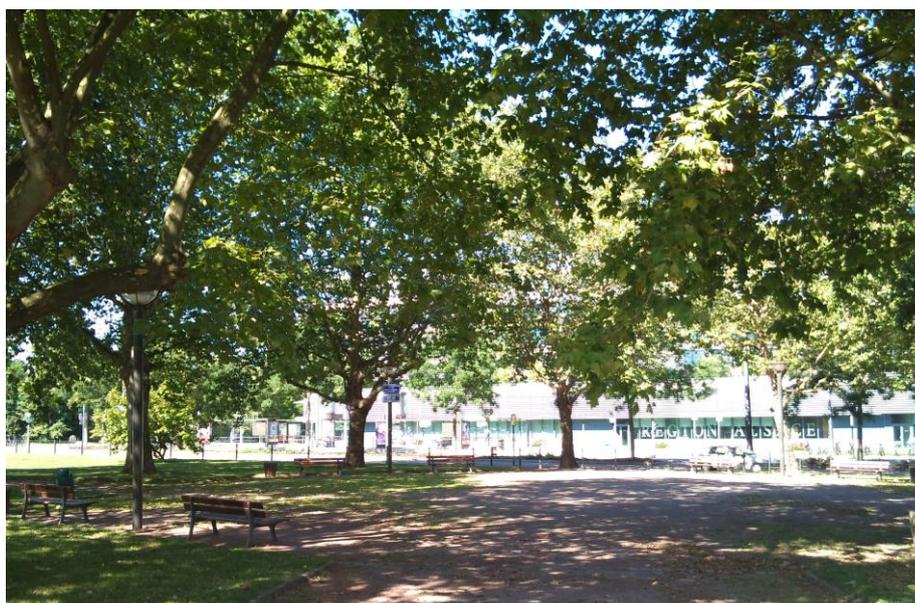


PROJET WACKEN EUROPE

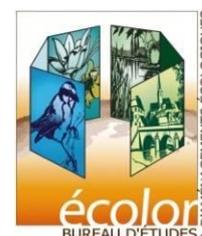


Etude des impacts pour le Quartier des affaires

HABITATS BIOLOGIQUES
VEGETATION
FAUNE
ANALYSE DES IMPACTS
MESURES ENVIRONNEMENTALES

Rédacteurs :
T. DUVAL
M-A HALALI

Version de l'étude : Septembre 2013



SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 3 |
| 2 | ETAT INITIAL | 5 |
| 2.1 | HABITATS BIOLOGIQUES ET ENJEUX..... | 5 |
| 2.2 | ESPECES PROTEGEES ET ENJEUX..... | 7 |
| 3 | ANALYSE DES IMPACTS..... | 8 |
| 3.1 | METHODOLOGIE | 8 |
| 3.2 | HABITATS BIOLOGIQUES | 9 |
| 3.2.1 | <i>Impact direct</i> | <i>9</i> |
| 3.2.2 | <i>Impacts indirects</i> | <i>9</i> |
| 3.2.3 | <i>Mesures de suppression et de réduction des impacts indirects.....</i> | <i>9</i> |
| 3.3 | PEUPEMENT FLORISTIQUE..... | 9 |
| 3.3.1 | <i>Impacts directs</i> | <i>9</i> |
| 3.4 | PEUPEMENT AVIFAUNISTIQUE | 10 |
| 3.4.1 | <i>Impacts directs</i> | <i>10</i> |
| 3.4.2 | <i>Mesures de suppression et de réduction des impacts directs</i> | <i>10</i> |
| 3.4.3 | <i>Impacts indirects</i> | <i>10</i> |
| 3.4.4 | <i>Mesures de suppression et de réduction des impacts indirects.....</i> | <i>10</i> |
| 3.5 | AUTRES ESPECES | 10 |
| 3.5.1 | <i>Impacts directs</i> | <i>10</i> |
| 3.6 | CORRIDORS BIOLOGIQUES | 11 |
| 4 | SYNTHESE DES IMPACTS ET CONCLUSION..... | 12 |

I INTRODUCTION

Dans le cadre de la feuille de route stratégique « Strasbourg éco 2020 », la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg ont engagé une réflexion en vue de créer une dynamique de développement tertiaire à Strasbourg, passant entre autres par la mise en œuvre d'un projet urbain de quartier d'affaires international dans le secteur dit du «Wacken», situé au Nord Est de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 12 juin 2009.

Elles y ont retenu comme axe stratégique de dédier ce quartier au secteur du tertiaire supérieur international et à l'accueil de la rencontre économique internationale et d'édifier ce futur pôle autour de la restructuration et de l'extension du Palais de la Musique et des Congrès et de la réalisation d'un nouveau Parc des Expositions performant et attractif, deux équipements stratégiques pour l'attractivité de la métropole mais aujourd'hui vieillissants, voire obsolètes.

En synergie avec ces deux équipements complémentaires, se développera un nouveau Quartier d'Affaires qui bénéficiera de la présence des institutions européennes, qui permettra de consolider les fonctions européennes de Strasbourg et offrira des espaces adaptés pour les fonctions tertiaires supérieures.

Dans le cadre de ce projet, le bureau d'études ECOLOR a été mandaté pour la réalisation d'un inventaire patrimonial sur l'ensemble du secteur soumis aux différents projets. Un document présentant l'état initial a été édité en septembre 2012 et complété par une investigation supplémentaire en 2013.

Pour la présente étude et pour l'analyse des impacts qui en découle, nous nous intéresserons uniquement au secteur concerné par l'implantation du futur Quartier des affaires prévu.

Carte I : Localisation de la zone d'étude



2 ETAT INITIAL

La zone d'implantation du futur Quartier des Affaires se situe dans la partie centrale du secteur étudié, encadré au nord par le Boulevard de Dresde, au sud par l'allée du printemps à l'ouest par la place Adrien Zeller et à l'est par l'avenue Lucien Fèbvre.

2.1 HABITATS BIOLOGIQUES ET ENJEUX

Les habitats biologiques (carte 1) présents sur le secteur d'implantation du futur Quartier des affaires sont majoritairement constitués d'habitats artificiels. Il s'agit notamment de terrains vagues, de parkings, d'un parc urbain et des zones bâties. Au sein du futur QA, aucun habitat d'intérêt communautaire, ni d'habitat « zone humide » n'ont été répertoriés. Seuls les **alignements d'arbres présentent un intérêt écologique.**

Alignement d'arbres

Code Corine Biotope : 84.1

Les alignements d'arbres se caractérisent majoritairement par des Tilleuls, notamment le long des voies de trames et des grands axes routiers. Nous retrouvons également des Platanes localisés en bordure des parkings et des résidences mais aussi dans les parcs et les jardins urbains. Les platanes apparaissent en très bon état de conservation, de gros calibre. Ces arbres présentent un enjeu non négligeable dans ce paysage urbain.

Par ailleurs, ils constituent un atout majeur pour la nidification et les déplacements des oiseaux et peuvent constitués des abris pour les chiroptères.



Photo 1: Square, jardin, de la place Adrien ZELLER (ECOLOR 2012)

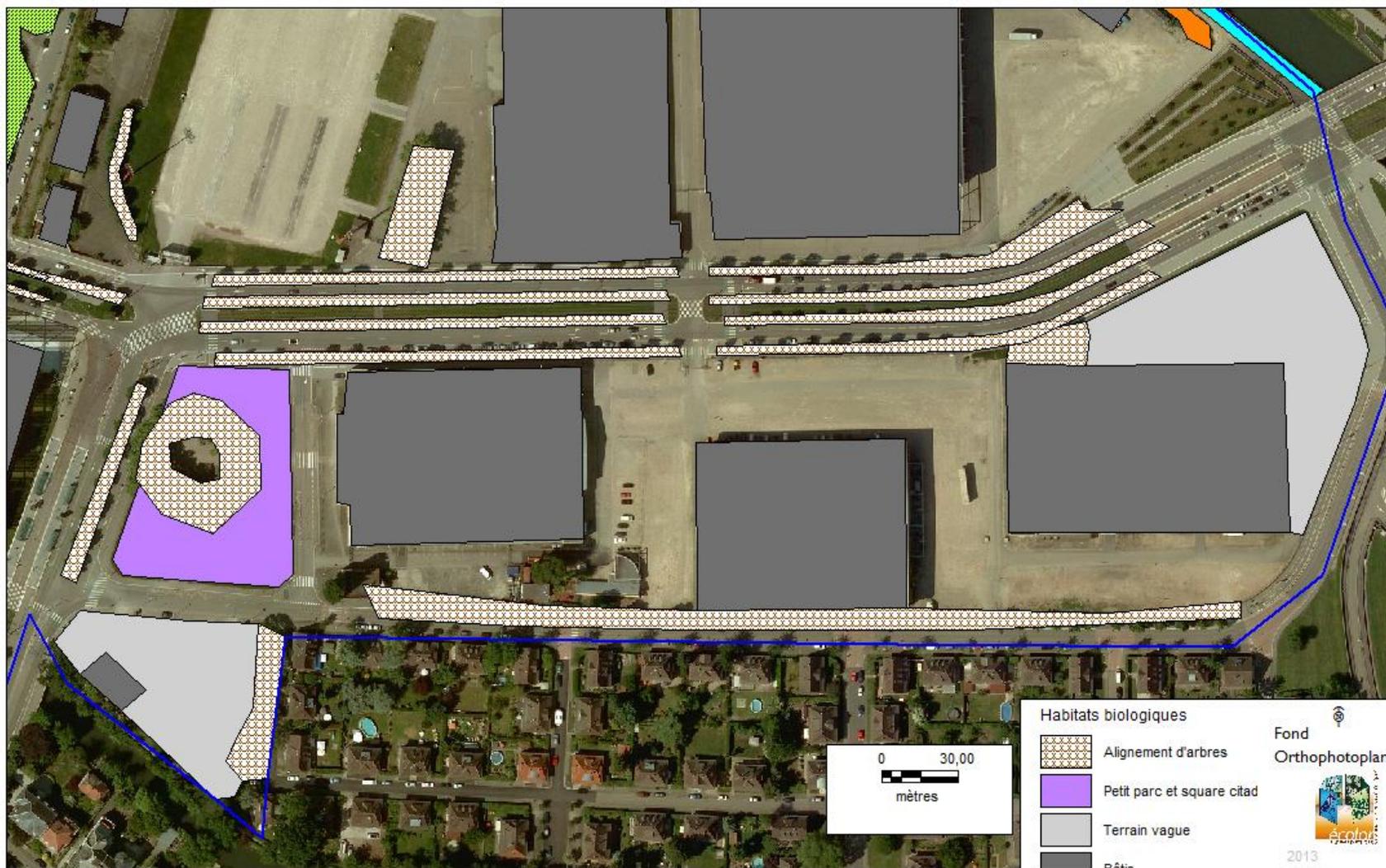
Au nord-est de la zone considérée pour le futur Quartier des affaires, se trouve un terrain vague. Ce type d'habitat ne présente pas d'intérêt.

Photo 2 : Terrain vague (ECOLOR 2012)



HABITAT QUATIER DES AFFAIRES

PROJET WACKEN



2.2 ESPECES PROTEGEES ET ENJEUX

Le secteur d'implantation du Quartier des affaires **n'abrite pas d'espèce végétale** protégée ou patrimoniale reconnues au titre de la liste Rouge d'Alsace et des « espèces déterminantes ZNIEFF d'Alsace».

Aucun reptile ou amphibien n'a été recensé sur cette partie du secteur étudié.

Parmi **les oiseaux**, les espèces recensées sont **relativement communes** dans ce contexte très urbanisé. Cependant ces espèces sont protégées par la législation française (article 3 de l'arrêt du 29 octobre 2009), la loi protégeant également leurs habitats, les alignements d'arbres sont protégés au titre de la protection des oiseaux, principalement au niveau du parc urbain.

L'ensemble des platanes présents sur la zone d'étude ont été observés, à la recherche de cavités pouvant loger l'osmoderne ou Pique-Prune.
Malgré la prospection, aucune cavité n'a été observée et aucun individu recensé. Cependant les prospections ont été faites à hauteur d'homme, il est donc difficile d'évaluer si des cavités sont présentes plus haut dans les troncs ou au niveau des ramifications.

3 ANALYSE DES IMPACTS

3.1 METHODOLOGIE

Au niveau du patrimoine naturel, l'analyse des impacts est structurée par thème, conformément à l'état initial : Habitats biologiques – Espèces protégées – Fonctionnalité et corridor biologique.

L'analyse des impacts portent uniquement sur le secteur concerné par la réalisation du futur Quartier des affaires (QA).

L'analyse des impacts a été réalisée en superposant l'emprise du projet avec la cartographie des habitats biologiques, des espèces protégées et patrimoniales et des cartes de synthèse des enjeux biologiques et réglementaires.

L'appréciation des impacts s'effectue selon l'échelle ci-après :

- 5 = Impact majeur
- 4 = impact élevé
- 3 = impact fort
- 2 = impact moyen
- 1 = impact faible
- 0 = impact non significatif

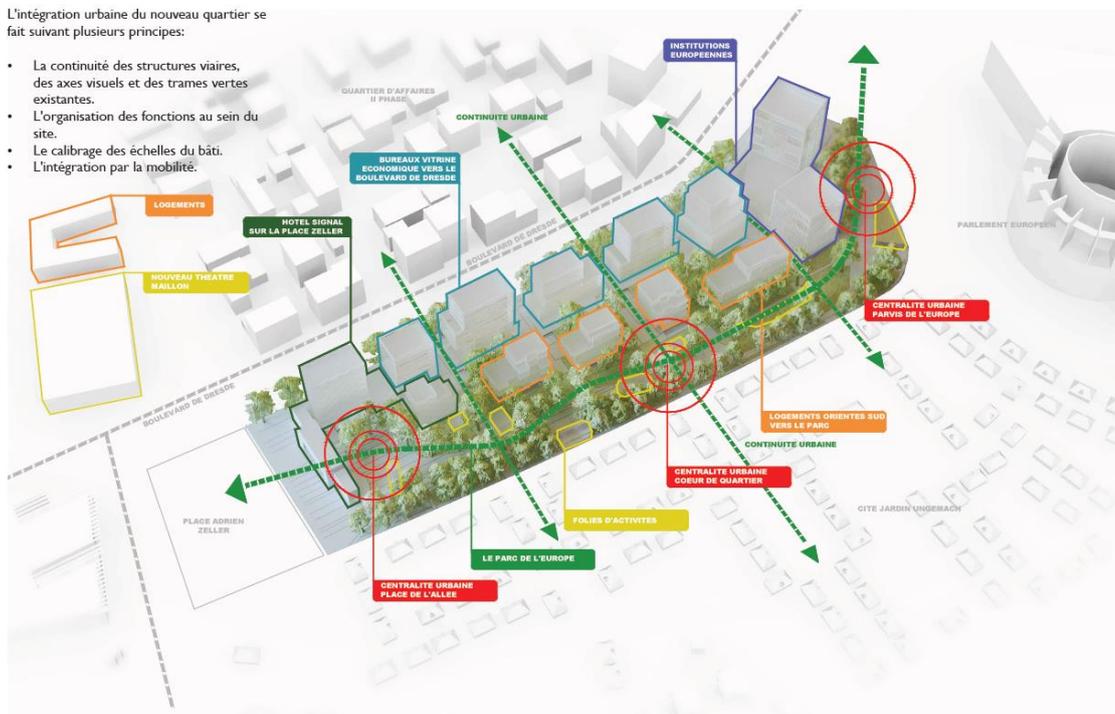
Cette analyse est reprise par sections à enjeux afin de bien localiser les impacts.

Une synthèse générale permet de conclure sur les mesures à mettre en œuvre.

I.2. INTEGRATION URBAINE DU NOUVEAU QUARTIER

L'intégration urbaine du nouveau quartier se fait suivant plusieurs principes :

- La continuité des structures viaires, des axes visuels et des trames vertes existantes.
- L'organisation des fonctions au sein du site.
- Le calibrage des échelles du bâti.
- L'intégration par la mobilité.



PROJET WACKEN EUROPE
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU QUARTIER D'AFFAIRES INTERNATIONAL

VILLE DE STRASBOURG **Strasbourg.eu**

8

3.2 HABITATS BIOLOGIQUES

3.2.1 IMPACT DIRECT

Le secteur d'étude ne dispose pas d'habitat d'intérêt communautaire ni d'habitat « zone humide ». Seuls les alignements d'arbres représentent un enjeu biologique.

Cependant aux vus des plans d'implantation, le projet ne présente **aucun impact notable sur ces alignements d'arbres** étant donné qu'ils seront maintenus notamment le long des axes routiers et du parc urbain, et constitueront la base de la réalisation d'une composition urbaine et paysagère.

En effet, le projet prévoit la réalisation de plusieurs allées de traverse (arborées, lisière verte) permettant de créer un maillage dans ce quartier en reliant le pôle de l'ancien bâtiment des expositions et le parvis du parlement européen, ainsi qu'un « joint vert » entre le nouveau quartier d'affaire et la cité Ungemach.

Ainsi aux structures paysagères existantes, viendront se greffer d'autres entités paysagères notamment par des plantations.

Impact non significatif : 0

3.2.2 IMPACT INDIRECT

Les impacts indirects concernent essentiellement la phase de chantier. Ils pourraient résulter de la circulation des engins en dehors des emprises foncières du projet risquant de dégrader un linéaire d'habitat.

Impact moyen : 2

3.2.3 MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION DES IMPACTS INDIRECTS

La suppression du risque d'impact indirect sera assurée par un encadrement du chantier et par une délimitation des aires de circulation des engins en dehors des espaces sensibles.

Impact résiduel non significatif: 0

3.3 PEUPEMENT FLORISTIQUE

3.3.1 IMPACT DIRECT

Le projet ne présente aucun impact direct sur la population floristique car aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur la zone soumise au projet.

Impact nul : 0

3.4 PEUPLEMENT AVIFAUNISTIQUE

3.4.1 IMPACT DIRECT

Le projet est susceptible d'avoir un **impact direct sur les individus** des espèces d'oiseaux protégées notamment si les travaux se font durant la période de nidification (entre avril et août). En effet, le dérangement peut entraîner un abandon du nid par les adultes et donc un risque de perte des nichées.

En l'absence d'**espèces patrimoniales dites majeures**, (en effet il s'agit pour la majorité d'espèces ubiquistes des milieux urbains), le niveau des impacts est considéré de **moyen**.

Aucun impact n'est à prévoir sur **les habitats des espèces** car aucun abattage n'est prévu au plan d'aménagement.

Impact moyen pour individus : 2

3.4.2 MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION DES IMPACTS DIRECTS

Pour supprimer les impacts directs **sur les individus d'espèces protégées**, les travaux auront lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux, donc après le 15 août et avant le 15 mars.

Impact résiduel non significatif : 0

3.4.3 IMPACT INDIRECT

Les impacts indirects concernent essentiellement la phase de chantier. Une destruction supplémentaire de certains habitats pourrait résulter de la circulation des engins en dehors des emprises foncières du projet ou de la constitution d'aires de dépôts de matériaux.

Impact moyen : 2

3.4.4 MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION DES IMPACTS INDIRECTS

La suppression du risque d'impact indirect sera assurée par un encadrement du chantier et par une délimitation des aires de circulation des engins en dehors des espaces naturels.

Impact résiduel non significatif : 0

3.5 AUTRES ESPECES

3.5.1 IMPACT DIRECT

Le projet ne **présente aucun impact direct** sur les mammifères terrestres, les batraciens, les reptiles car aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée.

En ce qui concerne les chiroptères, aucun abattage n'est à prévoir, cependant pour les mêmes raisons que l'avifaune concernant le dérangement, les travaux auront lieu en dehors de la période critique des chiroptères (hibernation et reproduction). Les périodes préconisées sont d'avril à mai et de septembre à octobre (les travaux doivent être réalisés si possible entre septembre et octobre afin de limiter les impacts sur la nidification des oiseaux).

Impact autre espèce nul : 0

Impact chiroptères non significatif : 0

3.6 CORRIDORS BIOLOGIQUES

Le projet prévoit l'implantation de plusieurs traverses arborées et arbustives au sein du futur Quartier des affaires. De ce fait il n'y a pas de diminution des corridors biologiques mais plutôt une amélioration.

Les plantations sont de trois types : des arbres de grand développement (Frênes, Tilleul, Chicot du Canada), une strate arborée (Erable, Merisier, Pommier) et une strate arbustive (Saule cendré, Viorne, Sureau, Acajou de Chine).

Ces plantations permettent de maintenir et de créer par endroit une continuité écologique et donc une trame verte au sein de ce quartier pour les espèces aviaires notamment.

Impact positif

4 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET CONCLUSION

Etant donné la nature et le plan d'implantation du projet, **aucun impact résiduel n'est à envisager.**

En effet, il s'agit principalement d'impacts dits positifs car il s'agit d'un réaménagement (nouveaux bâtiments remplaçant les existants) et d'un embellissement (traverses arborées) d'une zone d'activité.

Seule la phase de travaux peut occasionner des impacts notamment sur le dérangement des espèces (aviaires et chiroptères).

La mise en place des mesures environnementales d'évitement et de réduction des impacts permet de limiter les impacts en phase travaux.

Pour les **espèces protégées**, et notamment pour les petits passereaux, les impacts initiaux moyens ont été réduits en conservant les structures arborées des alignements d'arbres et en travaillant uniquement en dehors de la période de reproduction des espèces. La mise en place de cette mesure d'évitement, permet d'avoir un niveau d'**impacts résiduels non significatifs** pour ces **espèces ubiquistes communes**. Ils ne remettent pas en cause l'état de conservation des populations de ces espèces et le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.